



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
18 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 18 mars 2025, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Gina Cloutier, substitut, municipalité de Frampton
Nicole Boilard, substitut, Ville de Sainte-Marie

Est/sont absents à cette séance :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

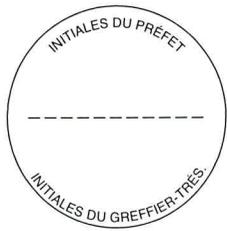
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 18 février 2025 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer
 - 6.2 - Liste des paiements émis
 - 6.3 - Remplacement des cellulaires et changement de forfait
 - 6.4 - Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière 2025
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Octroi de contrat à Matrixcel pour le développement et l'implantation d'un logiciel de gestion de temps
 - 7.2 - Renouvellement de contrat - Préposée à l'immatriculation à la SAAQ
 - 7.3 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 90 - Reclassement du poste de technicien(ne) en comptabilité
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 28 février 2025
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
 - 9.1 - Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2025-2027
 - 9.2 - Adoption du plan de développement en transport adapté 2025-2027
 - 9.3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Versement d'une aide financière supplémentaire pour le financement du transport collectif 2025-2026 à 2027-2028
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 46-03-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 048 880
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la municipalité
 - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine - Règlement numéro 471-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes
 - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2025-379 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant la hauteur des bâtiments en zone M-4
 - 10.5 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1925-2025 amendant le Règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement »
 - 10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1926-2025 amendant le Règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 « Dispositions générales »
 - 10.7 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1927-2025 amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures »



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.8 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1928-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1845-2022 afin de modifier des dispositions des chapitres 2 « Dispositions administratives » et 4 « Permis de construction »
- 10.9 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.10 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 46-03-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 441 845 au cadastre du Québec
- 10.11 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6830-03-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 325 848 au cadastre du Québec
- 10.12 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Adoption du plan de travail
- 10.13 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Dépôt du formulaire de projet
- 10.14 - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique 2025-2040
- 10.15 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2025 pour la municipalité de Saint-Bernard
- 10.16 - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Signature de la convention d'aide financière
- 10.17 - Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver - Aide financière à la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Autorisation de signatures

11 - COURS D'EAU

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

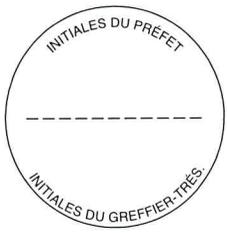
13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

- 14.1 - Véloroute de Dorchester - Octroi de contrat à Éqip Solutions Génie SENC pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras - Modification du montant octroyé par la résolution numéro 16929-02-2023

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 15.1 - Politique culturelle - Adoption
- 15.2 - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) - Programme d'appui aux collectivités (PAC) - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'option 2 - Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition
- 15.3 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Rapport d'activités 2024
- 15.4 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2025
- 15.5 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Politique d'investissement commune FLI / FLS - Modification
- 15.6 - Fonds locaux de solidarité FTQ - Demande de déboursement de 30 000 \$
- 15.7 - Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Demande d'aide financière



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Centre de tri et de compostage - Adjudication du contrat d'achat d'un système de compostage de matières organiques ainsi que de ses équipements connexes - BDP Industries inc. - Annulation de la résolution 17837-12-2024

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Octroi de contrat à ICO Solutions Incendie - Logiciel de gestion incendie

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Octroi de contrat à 1200 Degrés pour l'achat regroupé d'agent encapsulateur F-500

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 18 février 2025 - Dispense de lecture

Il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

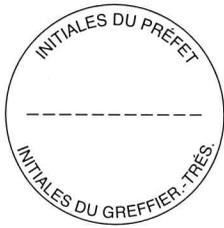
ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 465 915,20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

17893-
03-2025

17894-
03-2025



No de résolution
ou annotation

17895-
03-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 16 333 \$
Déboursés directs : 171 888,28 \$
Salaires payés : 150 239,19 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 338 460,47 \$.

6.3 - Remplacement des cellulaires et changement de forfait

ATTENDU que le contrat pour les cellulaires fournis aux employés par la MRC se terminait le 13 mars 2025;

ATTENDU que la MRC a procédé au renouvellement du forfait cellulaire et des appareils en date du 11 mars 2025 afin de sécuriser l'offre avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le contrat de 2 ans à Telus pour le renouvellement des cellulaires pour un montant de 14 742,72 \$ taxes incluses. Que cette dépense soit financée à même les postes budgétaires téléphonie des différentes activités budgétaires des employés ayant un cellulaire fourni par la MRC.

6.4 - Société du patrimoine des Beaucerons - Contribution financière 2025

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce verse depuis plusieurs années une aide financière envers la Société du patrimoine des Beaucerons qui joue un rôle important dans notre milieu en contribuant à préserver la mémoire des communautés de la Beauce et de valoriser notre patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière d'un montant de 6 300 \$ pour l'année 2025.

Cette dépense est financée par le budget du Fonds d'intervention régional.

17897-
03-2025



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17898-
03-2025

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Octroi de contrat à Matrixcel pour le développement et l'implantation d'un logiciel de gestion de temps

ATTENDU que la MRC souhaite mettre en place une plateforme centralisée, simple et efficace pour la saisie des heures travaillées par les employés;

ATTENDU qu'après avoir regardé plusieurs options, le choix s'est arrêté sur une plateforme Web sur mesure, adaptée aux besoins spécifiques de la MRC;

ATTENDU qu'une offre de service a été sollicitée pour le développement, l'implantation, le support et l'hébergement de cette plateforme;

ATTENDU que le coût de la mise en place de cette plateforme est de 17 706,15 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil MRC de La Nouvelle-Beauce octroi le contrat à Matrixcel pour le développement et l'implantation d'un logiciel de gestion de temps pour un montant de 17 706,15 \$ taxes incluses. Cette dépense est financée par les surplus accumulés affectés.

17899-
03-2025

7.2 - Renouvellement de contrat - Préposée à l'immatriculation à la SAAQ

ATTENDU que le contrat de travail de Nathalie Vachon, employée temporaire à temps partiel, a pris fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU que la responsable des opérations souhaite renouveler son contrat en modifiant son statut pour celui de salariée régulière à temps partiel en raison des besoins opérationnels de la SAAQ;

ATTENDU que le nombre d'heures est prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler le contrat de la préposée à l'immatriculation en modifiant son statut pour celui de salariée régulière à temps partiel.

17900-
03-2025

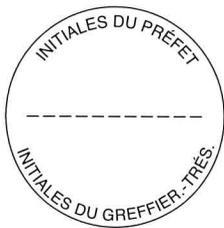
7.3 - Acceptation de la lettre d'entente numéro 90 - Reclassement du poste de technicien(ne) en comptabilité

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 20 février 2025;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente concernant le reclassement du poste de technicien(ne) en comptabilité, en lien avec la convention collective des personnes salariées de la MRC, a été soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La



No de résolution
ou annotation

17901-
03-2025

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2023-2027 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 28 février 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 28 février 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2025-2027

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis la compétence en matière de transport adapté, comme indiqué par la résolution numéro 14954-04-2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce organise le transport adapté et assume la gestion du service pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon, depuis 2019;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre ont mis fin à l'entente intermunicipale pour la gestion en matière de transport adapté le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que le service de transport adapté a réalisé 23 428 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 25 978 en 2025, 30 577 en 2026 et 31 188 en 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dument pris connaissance.

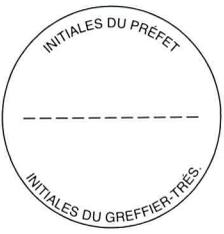
De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes.

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 435 849 \$ pour l'année 2025, à 419 976 \$ pour l'année 2026 et à 435 849 \$ pour l'année 2027.

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17902-
03-2025

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9.2 - Adoption du plan de développement en transport adapté 2025-2027

ATTENDU la demande d'aide financière 2025-2027 à déposer dans le cadre du Programme de subvention en transport adapté, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter son plan de développement en transport adapté pour l'année 2025-2027, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le plan de développement 2025-2027 au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

17903-
03-2025

9.3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Versement d'une aide financière supplémentaire pour le financement du transport collectif 2025-2026 à 2027-2028

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable nous a transmis la convention d'aide dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une aide supplémentaire aux aides financières octroyées dans le PADTC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce recevra également une aide financière dans chacun des programmes où nous déposerons une demande d'aide financière et où nous serons jugés admissibles par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

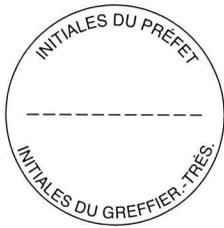
ATTENDU qu'une aide financière de 10 100 \$ sera versée à la MRC de La Nouvelle-Beauce en trois versements, soit 4 100 \$ au cours de l'année 2025-2026, 3 500 \$ au cours de l'exercice financier 2026-2027 et 2 500 \$ au cours de l'exercice financier 2027-2028;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

ATTENDU que le conseil souhaite déléguer à la directrice générale et à la directrice générale adjointe le pouvoir de signer les prochaines conventions d'aide financière ainsi que tous les documents afférents à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe, à signer les prochaines conventions d'aide financière entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif.



No de résolution
ou annotation

17904-
03-2025

17905-
03-2025

Formules Municipales-No 5614PFST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Résolution numéro 46-03-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 048 880

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté la résolution numéro 46-03-2025 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot numéro 4 048 880;

ATTENDU que cette résolution de PPCMOI a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 46-03-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la municipalité

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la municipalité;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 905-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et le Règlement de lotissement numéro 860-23 concernant diverses modifications à l'initiative de la municipalité au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17906-
03-2025

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine - Règlement numéro 471-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement numéro 471-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 328-08 concernant certaines dispositions applicables aux zones mixtes;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 471-25 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17907-
03-2025

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2025-379 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant la hauteur des bâtiments en zone M-4

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2025-379 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 concernant la hauteur des bâtiments dans la zone M-4;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

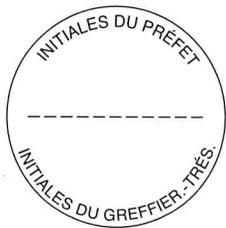
ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-379 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17908-
03-2025

10.5 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1925-2025 amendant le Règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement »



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1925-2025 amendant le Règlement de lotissement numéro 1392-2007 et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1925-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17909-
03-2025

10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1926-2025 amendant le Règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 « Dispositions générales »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1926-2025 amendant le Règlement de construction numéro 1393-2007, et plus particulièrement afin d'abroger une disposition du chapitre 3 « Dispositions générales »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1926-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17910-
03-2025

10.7 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1927-2025 amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1927-2025 amendant le règlement numéro 1396-2007 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement afin de modifier des dispositions du chapitre 3 « Dispositions relatives aux dérogations mineures »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1927-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17911-
03-2025

10.8 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1928-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1845-2022 afin de modifier des dispositions des chapitres 2 « Dispositions administratives » et 4 « Permis de construction »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1928-2025 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats afin de modifier des dispositions des chapitres 2 « Dispositions administratives » et 4 « Permis de construction »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

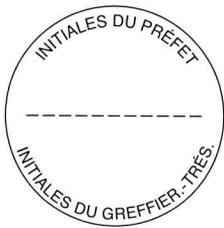
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1928-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17912-
03-2025

10.9 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1929-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17913-
03-2025

10.10 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saint-Elzéar - Résolution numéro 46-03-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 441 845 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté la résolution numéro 46-03-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 441 845 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) parce que le projet de lotissement est localisé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur de ligne avant pour 5 lots et la superficie pour 2 de ces 5 mêmes lots, est régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

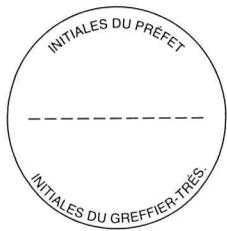
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) relativement à sa résolution numéro 46-03-25.

17914-
03-2025

10.11 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Scott - Résolution numéro 6830-03-25 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 325 848 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 6830-03-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 325 848 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit une marge de recul avant secondaire et la distance d'une terrasse avec une ligne de terrain, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c A19.1) relativement à sa résolution numéro 6830-03-25.

17915-
03-2025

10.12 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Adoption du plan de travail

ATTENDU que le règlement numéro 198-04-2005 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut demander à une MRC de modifier ou de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

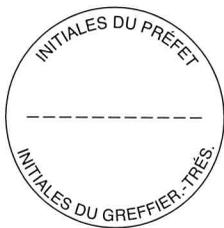
ATTENDU que la MRC, dans la résolution numéro 17333-11-2023, a exprimé son intention de lancer le processus de révision du Schéma d'aménagement du territoire;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le 8 mai 2023 le projet de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), établissant un nouveau cadre panquébécois pour la planification territoriale;

ATTENDU que dans les obligations relatives à l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT le 1^{er} décembre 2024, les MRC doivent préparer un plan de travail pour le 1^{er} avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Boilard et résolu à l'unanimité :

Que le plan de travail de la MRC de La Nouvelle-Beauce, présenté en annexe à la présente résolution, soit adopté conformément aux exigences gouvernementales.



No de résolution
ou annotation

17916-
03-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copies conformes de la présente résolution et du plan de travail soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10.13 - Révision du Schéma d'aménagement et de développement - Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Dépôt du formulaire de projet

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU qu'afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, une MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire (LAU, art. 2.3.);

ATTENDU que le dernier énoncé de vision stratégique de La Nouvelle-Beauce couvrait la période 2010-2025;

ATTENDU que l'énoncé de vision stratégique constitue la première étape du processus de révision du Schéma. Il permet de faire le point sur la situation existante de son territoire, sous l'angle des différentes facettes du développement durable et d'élaborer la vision de ce que la MRC souhaite devenir dans un horizon futur;

ATTENDU que le règlement numéro 198-04-2005 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut demander à une MRC de modifier ou de réviser son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

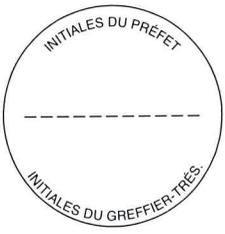
ATTENDU que la MRC, par la résolution numéro 17333-11-2023, a exprimé son intention de lancer le processus de révision du Schéma d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU que le 31 mai 2024, la MRC a accusé réception d'une lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et confirmant la disponibilité d'une aide financière maximale de 207 918 \$ par MRC, représentant un montant annuel maximal de 69 306 \$ sur trois ans;

ATTENDU que dans les obligations relatives à la convention d'aide financière signée le 17 octobre 2024, la MRC doit fournir, dans les six mois suivant la signature de ladite convention, le formulaire de description de projet adopté par une résolution de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

17917-
03-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le formulaire de description de projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, présenté en annexe à la présente résolution, soit adopté conformément aux exigences gouvernementales.

Que copie conforme de la présente résolution ainsi que du formulaire de description de projet soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10.14 - Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique 2025-2040

ATTENDU qu'afin de favoriser l'exercice cohérent de ses compétences en vertu de toute loi, une MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire (LAU, art. 2.3.);

ATTENDU que le dernier énoncé de vision stratégique de La Nouvelle-Beauce couvrait la période 2010-2025;

ATTENDU que la MRC, dans la résolution numéro 17333-11-2023, a exprimé son intention de lancer le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que l'énoncé de vision stratégique constitue la première étape du processus de révision du Schéma. Il permet de faire le point sur la situation existante de son territoire, sous l'angle des différentes facettes du développement durable et d'élaborer la vision de ce que la MRC souhaite devenir dans un horizon futur;

ATTENDU qu'il est également essentiel d'anticiper les enjeux de développement des 15 prochaines années, en tenant compte des récentes modifications du cadre législatif et de l'évolution des pratiques en aménagement;

ATTENDU que cet énoncé de vision stratégique constitue un cadre de référence global permettant de guider l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement, ainsi que des divers documents de planification relatifs au développement économique, culturel, social et environnemental;

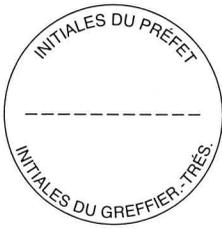
ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mené une démarche de concertation auprès des professionnels à l'emploi de la MRC, de ses fiduciaires, des maires et des directions générales de chaque municipalité afin d'élaborer un projet d'énoncé de vision stratégique qui reflète les enjeux, défis et aspirations du territoire;

ATTENDU que cette vision stratégique s'appuie sur des principes de développement durable, de résilience face aux changements climatiques, de dynamisation des milieux de vie, de mise en valeur des ressources naturelles et agricoles ainsi que de promotion des modes de transport actifs et collectifs;

ATTENDU que le 24 février 2025, le projet d'énoncé de vision stratégique a été présenté à la commission de l'aménagement et du développement du territoire qui recommande son adoption tel que présenté;

ATTENDU que le projet d'énoncé de vision stratégique doit faire l'objet d'une consultation publique conformément aux exigences légales et aux bonnes pratiques en matière de participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC de La Nouvelle-Beauce, présenté en annexe à la présente résolution, soit adopté conformément à la Loi (RLRQ, c. A-19.1);

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate le Service de l'aménagement et développement du territoire pour assurer l'intégration de cette vision stratégique dans la révision du Schéma d'aménagement et de développement ainsi que dans les différents documents de planification traitant des sujets sociaux, économiques, culturels, environnementaux et de mobilité.

Que conformément à l'article 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), cinq séances de consultations seront organisées afin de rejoindre les deux tiers de la population de la MRC, soit :

- Le 6 mai 2025, à 19 heures, aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce, salle du conseil (280, boulevard Vachon Nord, Sainte-Marie G6E 0H2);
- Le 13 mai 2025, à 19 heures, à Saint-Isidore, salle du conseil (128, route Coulombe, Saint-Isidore G0S 2S0);
- Le 21 mai 2025, à 19 heures, à Saint-Lambert-de-Lauzon, salle de la caserne – entrée arrière (1222, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon G0S 2W0);
- Le 27 mai 2025, à 19 heures, à Sainte-Hénédine, au centre municipal (1299, route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine G0S 2R0);
- Le 2 juin 2025, à 19 heures, à Sainte-Marguerite, salle municipale (235, rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite G0S 2X0).

Que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant ces séances publiques, et ce, pour la somme de 1 300 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce, ainsi qu'aux fiduciaires.

17918-
03-2025

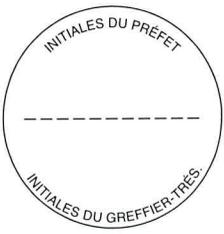
10.15 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme - Ajout d'une banque d'heures en 2025 pour la municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'à chaque année, avant le 15 octobre, les municipalités confirment à la MRC leur besoin en termes d'heures pour l'année suivante, par résolution;

ATTENDU que cette entente prévoit qu'en cas de projets imprévus en cours d'année, une demande écrite doit être soumise au conseil de la MRC pour augmenter la banque d'heures et une résolution devra autoriser le mandat;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a formulé une telle demande par sa résolution numéro 50-03-2025 adoptée le 3 mars 2025, pour une banque d'heures supplémentaires de 30 heures;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite ajouter une banque d'heures de 30 heures, qui seront facturées au taux horaire prévu par l'entente, soit 73 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU que le conseiller en urbanisme est en mesure d'effectuer ces heures d'ici la fin de l'année 2025 sans compromettre les heures réservées par les autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'ajout d'une banque d'heures pour la municipalité de Saint-Bernard de 30 heures, pour un montant maximum total de 2 190 \$, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

Que ces heures seront facturées à la municipalité de Saint-Bernard.

17919-
03-2025

10.16 - Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Signature de la convention d'aide financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et celle-ci a été approuvée (numéro de référence : AJQ27423);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière trésorière, ainsi que monsieur Gaétan Vachon, préfet, de la MRC de La Nouvelle-Beauce, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

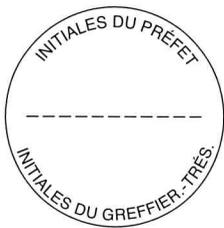
17920-
03-2025

10.17 - Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver - Aide financière à la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Autorisation de signatures

ATTENDU la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, de laquelle découle le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver;

ATTENDU l'annonce d'une aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite recevoir l'aide financière maximale disponible, soit un montant de 241 292 \$, afin de permettre la mise en œuvre des actions du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC.

Que le préfet, monsieur Gaétan Vachon, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, soient autorisés à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et tout document relatif à cette convention.

11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

14.1 - Véloroute de Dorchester - Octroi de contrat à Éqip Solutions Génie SENC pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras - Modification du montant octroyé par la résolution numéro 16929-02-2023

ATTENDU le contrat octroyé à Éqip Solutions Génie SENC pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras, par la résolution numéro 16929-02-2023, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 février 2023;

ATTENDU que ce contrat a été octroyé dans le cadre des travaux de construction de la Véloroute de Dorchester;

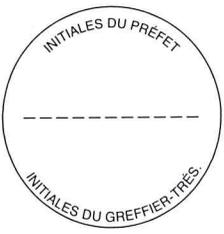
ATTENDU que le montant estimé de l'offre de service s'élevait à 18 970,88 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le contrat est maintenant terminé et que la somme des factures reçues s'élève à 5 296,04 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie le montant octroyé par la résolution numéro 16929-02-2023 à l'entreprise Éqip Solutions Génie SENC, pour une étude d'avant-projet pour la conception du pont de la rivière Le Bras dans le cadre de la construction de la Véloroute de Dorchester.

Que le montant de ce contrat soit maintenant de 5 296,04 \$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

17922-
03-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Politique culturelle - Adoption

ATTENDU que dans sa planification stratégique 2020-2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté comme priorité d'intervention d'analyser ce qui peut la définir culturellement et territorialement pour cibler ce qui avait le potentiel d'être mis en valeur sur notre territoire;

ATTENDU que la MRC venait ainsi reconnaître l'apport de la culture dans la qualité de nos milieux de vie, ce qui mena à la signature de la première entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications en février 2024;

ATTENDU qu'une des actions découlant de cette première entente de développement culturel est la réalisation d'une politique culturelle;

ATTENDU que grâce à l'apport des membres du comité culturel ainsi qu'aux diverses consultations, la MRC s'apprête à adopter sa toute première politique culturelle;

ATTENDU que cette politique culturelle a été présentée lors d'une rencontre du comité culturel et lors d'une rencontre de la commission de l'aménagement et du développement du territoire, et son adoption est recommandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la première Politique culturelle de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

17923-
03-2025

15.2 - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion (MIFI) - Programme d'appui aux collectivités (PAC) - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'option 2 - Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a renouvelé le Programme d'appui aux collectivités 2023-2026 (PAC);

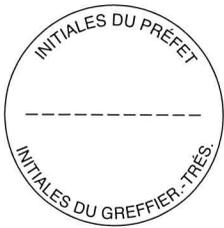
ATTENDU que par ce programme, le MIFI vise à augmenter la contribution des personnes immigrantes à la vitalité et la prospérité des régions;

ATTENDU que ce programme offre un soutien financier aux MRC qui s'engagent dans une démarche d'élaboration de plan d'action et permet un financement de transition pour assurer la continuité des actions débutées;

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce, Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan collaborent depuis 2021 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de fiduciaire en son nom et au nom des MRC Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan depuis 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une invitation à déposer une demande dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités de la part du MIFI le 28 janvier 2025 pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les trois MRC de la Beauce souhaitent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2023-2026;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de poursuivre son implication à titre d'organisme fiduciaire pour les trois MRC de la Beauce dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition;

ATTENDU que le coût total des coûts de la demande d'aide financière s'élève à 23 100 \$;

ATTENDU que le MIFI contribue à 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU que les trois MRC doivent contribuer à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles, soit 11 550 \$ pour les trois MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce, conjointement avec les MRC de Beauce-Sartigan et Beauce-Centre, dépose une demande d'aide financière d'un montant de 11 550 \$ au MIFI pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure de transition dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre de fiduciaire de la demande financière au nom des trois MRC de la Beauce, partenaires du projet.

Que les trois MRC de la Beauce soient responsables de la présente demande financière visant à réaliser l'élaboration du prochain plan d'action et la mise en œuvre de la mesure transitoire sur le territoire des trois MRC de la Beauce.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne madame Nancy Labbé, directrice générale, à titre de signataire de la convention d'aide financière éventuellement conclue avec le ministère.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne madame Marie-France Vallée, agente de développement territorial, comme responsable du dossier pour notre MRC.

Que chaque MRC de la Beauce s'engage à fournir une contribution financière totale de 3 850 \$, ce qui correspond à leur part du 50 % du montant total du budget.

Que ce budget soit pris à même les surplus accumulés non affectés généraux.

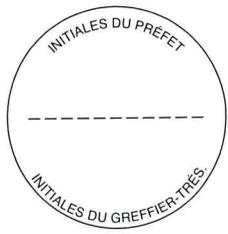
17924-
03-2025

15.3 - Fonds régions et ruralité, volet 2 - Rapport d'activités 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir la compétence de la MRC en matière de développement local et régional;

ATTENDU que le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 est déposé pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

D'adopter le rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, lequel a été financé par le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

De le déposer sur le site web de la MRC de La Nouvelle-Beauce au bénéfice des citoyens du territoire.

17925-
03-2025

15.4 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2025

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget initial 2025 de l'Office d'Habitation du Sud des Appalaches pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM) en date du 2 décembre 2024;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Boilard et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2025 de l'Office d'Habitation du Sud des Appalaches pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM).

Budget 2025 de la SHQ pour les HLM	
Revenus	6 065 531 \$
Dépenses	8 864 081 \$
Déficit	(2 798 550 \$)
Déficit financé par la SHQ (90 %)	(2 518 697 \$)
Déficit financé par les MRC participantes (10 %)	(279 853 \$)
Part de la MRC de La Nouvelle-Beauce	28 926 \$

17926-
03-2025

15.5 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Politique d'investissement commune FLI / FLS - Modification

ATTENDU la possibilité d'apporter une modification à la Politique d'investissement commune FLI/FLS;

ATTENDU la possibilité d'accorder maintenant un prêt à un individu, pour un dossier touchant uniquement la relève d'une entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de modifier la Politique d'investissement commune FLI/FLS. Par conséquent, les « Fonds locaux » ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu sauf dans le cadre d'un projet de relève.



No de résolution
ou annotation

17927-
03-2025

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.6 - Fonds locaux de solidarité FTQ - Demande de déboursement de 30 000 \$

ATTENDU que dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une convention de crédit variable à l'investissement le 25 mars 2024;

ATTENDU que cette convention autorise un emprunt maximal de 2 185 000 \$;

ATTENDU que la MRC a plafonné le montant d'emprunt maximal à 1 000 000 \$ (résolution numéro 17539-04-2024);

ATTENDU qu'en date du 9 mars 2025, le solde emprunté aux Fonds locaux de solidarité FTQ est de 15 000 \$;

ATTENDU que Développement Économique Nouvelle-Beauce a besoin d'un montant supplémentaire de 30 000 \$ afin de répondre aux demandes de financement d'entreprises de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la demande de déboursement de 30 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité FTQ, portant le solde total emprunté à 45 000 \$.

15.7 - Centre médical de La Nouvelle-Beauce - Demande d'aide financière

Monsieur Réal Turgeon, maire la municipalité de Saint-Isidore se retire.

ATTENDU l'importance pour la MRC de La Nouvelle-Beauce que la population de son territoire ait accès à une offre de service en santé de qualité et de proximité;

ATTENDU l'importance pour la MRC de La Nouvelle-Beauce que la population de son territoire ait accès à un médecin de famille;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce a un projet pour agrandir sa clinique régionale, de la moderniser, afin d'améliorer le recrutement et la rétention de professionnels de la santé et mieux desservir la population;

ATTENDU que le gouvernement provincial a confirmé une aide financière pour ce projet d'agrandissement dans le cadre de son Programme d'Immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à la majorité :

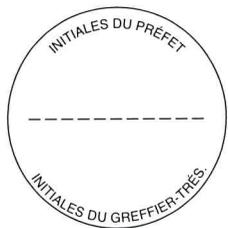
Que la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie une aide financière de 200 000 \$ dans le cadre du FRR volet 2.

Le vote est demandé.

Votes en faveur de la proposition :

Huit (8) membres du conseil s'expriment en faveur de la proposition (8 voix représentant une population de 32 386 personnes).

17928-
03-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Votes contre la proposition :

Deux (2) membres du conseil s'expriment contre la proposition (2 voix représentant une population de 4798 personnes) soit les représentants des municipalités de Vallée-Jonction et de Saint-Bernard.

Proposition adoptée.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Centre de tri et de compostage - Adjudication du contrat d'achat d'un système de compostage de matières organiques ainsi que de ses équipements connexes - BDP Industries inc. - Annulation de la résolution 17837-12-2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution numéro 17837-12-2024, le 17 décembre 2024 par laquelle le conseil acceptait de convenir d'une entente avec BDP Industries inc., selon le contexte précisé à cette résolution;

ATTENDU qu'il n'a pas été possible pour les parties de signer le contrat dans les délais qui avaient été indiqués à l'avis d'intention et ceux prévus à la Loi;

ATTENDU que la MRC désire par ailleurs réévaluer le dossier, notamment au niveau des débouchés de traitement de la matière organique possibles, de façon à voir ce qui sera fait pour le projet concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce annule la résolution numéro 17837-12-2024.

Que BDP Industries inc. soit informé que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne donnera pas suite à cette résolution et qu'en conséquence, aucun contrat ne sera signé des suites de cette résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'entreprise de façon à l'en informer et surtout, à la remercier pour son excellente collaboration.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

Aucun sujet.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Octroi de contrat à ICO Solutions Incendie - Logiciel de gestion incendie

ATTENDU que nous avons besoin d'un logiciel de gestion incendie pour le fonctionnement du service de prévention régional et pour chacun des onze services incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

17929-
03-2025

17930-
03-2025



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le logiciel présentement utilisé est rendu obsolète, qu'il a été acheté par ICO Solutions Incendie et qu'ils ne cesseront d'augmenter les prix chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroi le contrat à ICO Solutions Incendie pour le changement de logiciel de gestion incendie pour un montant de 35 412,30 \$ taxes incluses, pour l'implantation et un montant maximal de 29 794,54 \$ taxes incluses en frais annuels.

Ces dépenses sont financées par les surplus accumulés non affectés généraux.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Octroi de contrat à 1200 Degrés pour l'achat regroupé d'agent encapsulateur F-500

ATTENDU que plusieurs municipalités ont un besoin immédiat en agent encapsulateur F-500;

ATTENDU que l'achat regroupé par la MRC de La Nouvelle-Beauce a été privilégié afin de sauver des coûts;

ATTENDU que les directeurs incendie concernés par l'achat sont en accord avec cette procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

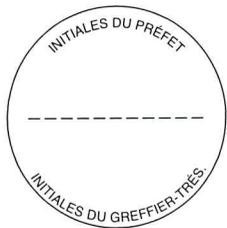
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi de contrat à 1200 Degrés pour l'achat regroupé d'agent encapsulateur F-500 pour les services incendie ayant fait part de leur besoin pour un montant de 11 882,67 \$ taxes incluses. Cette dépense est refacturable aux municipalités participantes à l'achat regroupé.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Monsieur Dany Lyzotte de Beauce Média pose les questions suivantes :

- Que se passe-t-il avec la plateforme de compostage?

- Pourquoi les municipalités de Vallée-Jonction et Saint-Bernard ont refusé l'aide financière de 200 000 \$ pour le projet d'agrandissement du Centre médical de La Nouvelle-Beauce et voté contre?



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17932-
03-2025

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet